



Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Date de naissance :
 Adresse :
 Ville : Code postal : Ville :
 Tél. : Email :
 Originaire d'un DOM (précisez) : Demande CIMM OUI NON
 Ex-fonctionnaire d'un corps de la fonction publique (précisez lequel) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Stagiaire | Titulaire | Échelon (actuel ou obtenu par reclassement)
 Stagiaire ex. contractuel

Grade :
 Affectation actuelle et date d'affectation : Discipline :
 Établissement : Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant-e depuis le : Affecté-e à titre provisoire depuis le :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire | Marié-e ou pacsé-e depuis le : | Séparé-e depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2022 :
 Conjoint ou ex-conjoint : Profession : Depuis le :
 Pôle emploi après période d'activité : Département actuel :
 Commune de résidence privée :
 Si enseignant corps : Discipline :
 Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON RQTH acquise OUI NON Jusqu'à :
 Faites-vous une demande de réintégration ? OUI NON Conditionnelle OUI NON

CALENDRIER DES OPERATIONS

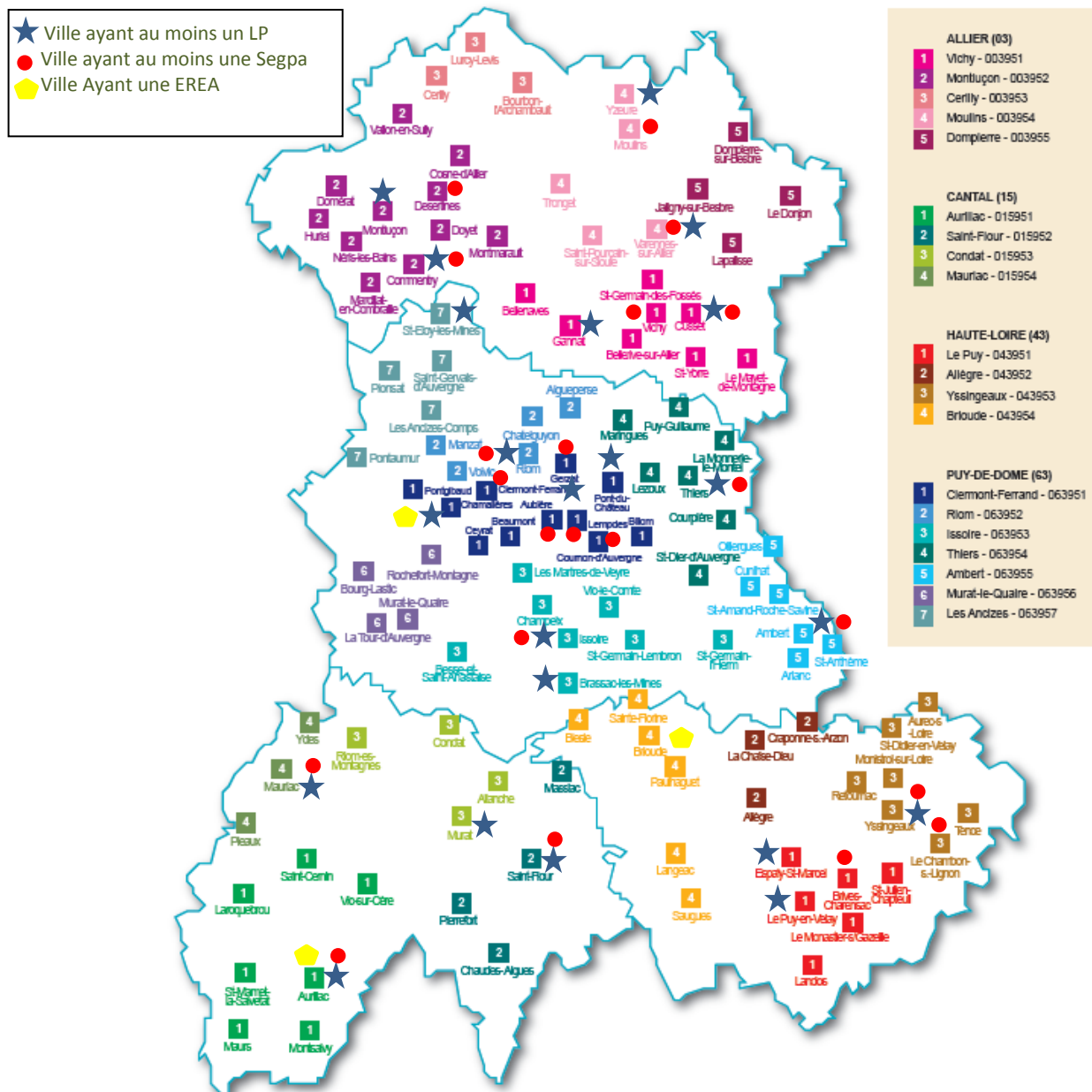
Du 17 mars 2022 12h Au 31 mars 2022 12h	Saisie des demandes de mutation sur SIAM accessible exclusivement depuis I-prof : http://www.ac-clermont.fr/ puis Espace PERSONNEL et I-Prof ou https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/arena/pages/accueil.jsf
31 mars 2022	Date limite de dépôt des demandes d'appuis médicaux
31 mars 2022 après-midi	Mise à disposition des confirmations des demandes de mutation
4 Avril 2022	Date limite de retour des confirmations de demandes de mutation et des pièces justificatives à l'adresse : https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/
Du 4 Avril au 12 Mai 2022	Vérification des barèmes par les services académiques
13 Mai 2022 12h	Affichage des barèmes sur SIAM
30 Mai 2022 12h	Date limite de demande de modification de barème. https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/ Date limite de demande tardive de participation, d'annulation ou de modification de demande.
30 Mai 2022	Affichage sur SIAM des barèmes retenus
20 Juin 2022	Publication des résultats sur I-prof

Pour les TZR (qu'ils soient nouvellement nommés ou non), la date limite de formulation des préférences d'affectation est fixée au 30 juin 2022.

Note de service rectotale du 28/02/22 – voir site rectorat

Mutation intra académique 2022 – Académie de Clermont-Ferrand Attention, serveur ouvert cette année du 17 mars (12h) au 31 mars (12h)		
Ancienneté de poste	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans 10 pts pour une période de service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire	
Ancienneté de service au 31/08/21 par promotion ou au 01/09/21 par classement initial ou reclassement.	14 pts aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon + 7 pts par échelon 56 pts + 7 pts par échelon pour HC 77 pts + 7 pts par échelon pour CE (plafonnée à 98 pts)	
Vœu préférentiel : le même premier vœu large (COM, GEO, DPT) pour la deuxième année consécutive.	20 points DPT dans la limite de 100 points ; 15 points GEO dans la limite de 75 points ; 10 points COM dans la limite de 50 points Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.	
Établissements REP, REP+ (sans classement antérieur)	5 ans en continu : REP 140 pts et REP+ 280 pts (Com et +)	
Bonif TZR ancienneté même ZR	20 pts ; an + 40 pts tous les 5 ans (sur vœu Géo) 40 pts ; an + 40 pts tous les 5 ans (sur vœu Dpt)	
Mesure de carte scolaire	1500 pts (Ex-ETB, ex COM, ex DPT, éventuellement vœu ZRD sous condition de formulation de certains vœux)	
Situation familiale Rapprochement de conjoints (RC) au 31-08-21 Autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 31/08/22– nés à partir du 01/09/2004)	150,2 pts (DPT ou ZRD) ; 100,2 pts (GÉO ou ZRE) ; 50,2 pts (COM)	
Enfants (moins de 18 ans au 31/08/22 ou à naître déclaration avant le 02/04/21)	100 pts par enfant (sur tous les vœux bonifiés en RC)	
Séparation - Rapprochement de conjoints (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée) Séparation - Autorité parentale conjointe (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 190 pts ; 2 ans : 325 pts ; 3 ans : 475 pts ; 4 ans et + : 600 pts (DPT, ZRD) Congé parental et dispo pour suivre conjoint comptées pour la moitié de leur durée : 95 points pour 1 an ; 190 points pour 2 ans ; 285 points pour 3 ans ; 325 points pour 4 ans et plus (Les points accordés sont cumulables en combinant les deux dispositifs dans la limite de 600 points).	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	100 pts (DPT, ZRD) ; 50 pts (GÉO, ZRE) ; 30 pts (COM)	
Reconversion (non cumulable avec carte scolaire)	375 pts (dpt) ; 150 pts (Géo) ; 50 pts (Com)	
Stagiaire si pas de bonification ci-dessous	10 pts sur le 1er vœu dpt ou GEO de la liste ou 1 ^{er} vœu ZRD (valable 1 fois pendant 3 ans - conditionné à l'utilisation à l'inter)	
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires Réintégration Personnels qui ont été sur poste non spécifique avant affectation sur poste spécifique (poste dans l'académie)	1000 pts (DPT ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure)	
Stagiaire ex-contractuel enseignant 2nd degré EN, CPE ; ex-MA ; ex-AED ou ex-AESH	150 pts jusqu'au 3 ^{ème} échelon ; 165 pts au 4 ^{ème} échelon ; 180 pts à partir du 5 ^{ème} échelon Sur vœu dpt ou Zrd	
Demandes déposées au titre du handicap Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au plus tard le 31 mars 2022	1000 pts (dpt, Géo, Zrd... selon avis du médecin conseil rectorat) ou RQTH candidat 100 pts (à partir du vœu Com) non cumulables sur un même vœu	
Personnels affectés à l'année sur 3 E.P.L.E. (RNE différents). Valable pendant 3 ans sauf si mutation. Personnels affectés dans discipline différente de leur discipline de recrutement (au moins la moitié de l'année scolaire en cours)	100 pts (dpt) ; 50 pts (Géo) ;	
Personnels de GRETA (nommés avants en ETB en formation initiale) OU affectés directement en GRETA	1000 pts (dpt correspondant à l'ETB du GRETA) 3e échelon : 80 pts ; 4e échelon et plus : 100 pts (dpt, Zrd)	
Agents actuellement affectés à Mayotte ou en Guyane	100 points sur vœux dpt (5 ans d'activité)	
TOTAL	VCEU ETAB : VCEU Géo :	VCEU Com : VCEU DPT :
Commentaires		
Contacts	Christophe Morlat 06 08 63 28 30 cmorlat@gmail.com Patrice Méric 06 81 13 81 59 patrice.meric@gmail.com Frédéric Lacourbas 06 62 56 13 25 fredericlac@hotmail.fr Marie-Ange Aubry 06 12 55 20 45 marie-ange.aubry@orange.fr	

Groupements de commune (GEO)

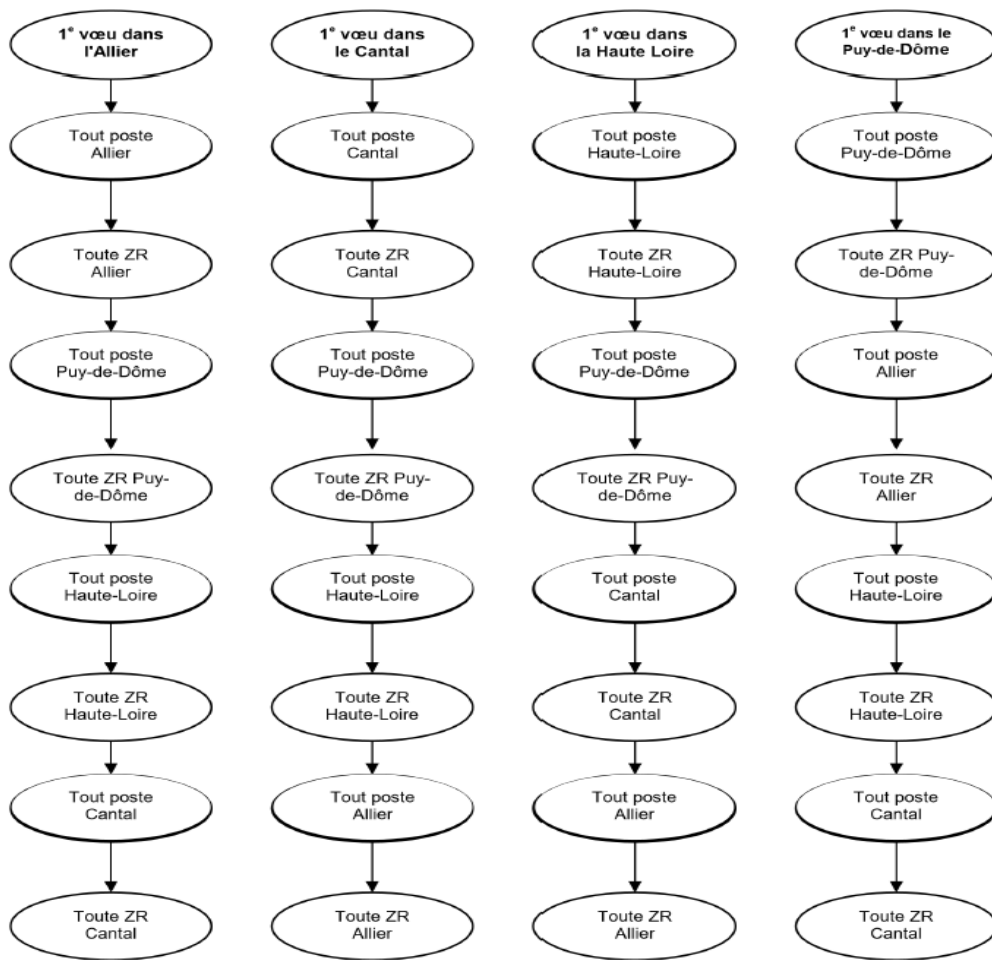


Département	Code	Groupement de commune (GEO)	Communes avec un LP, SEP... (COM)
Allier	003951	01 – Vichy et environs	Cusset ; Gannat.
	003952	02 – Montluçon et environs	Montluçon ; Commentry
	003954	03 – Moulins et environs	Yzeure ; Varennes-sur-Allier
Cantal	015951	01 – Aurillac et environs	Aurillac
	015952	02 – Saint Flour et environs	Saint Flour
	015953	03 – Condat et environs	Murat
	015954	04 – Mauriac et environs	Mauriac
Haute-Loire	043951	01 – Le Puy et environs	Le Puy-en-Velay ; Espaly-St-Marcel
	043953	03 – Yssingeaux et environs	Yssingeaux
Puy de Dôme	063951	01 – Clermont et environs	Clermont-Ferrand ; Chamalières ; Pont-du-Château
	063952	02 – Riom et environs	Riom
	063953	03 – Issoire et environs	Issoire ; Brassac-les-Mines
	063954	04 – Thiers et environs	Thiers
	063955	05 – Ambert et environs	Ambert
	063957	07 – Les Ancizes et environs	St-Eloy-les-Mines

ZONES DE REMPLACEMENT

POUR TOUS LES PLP LES ZONES DE REMPLACEMENT SONT DES ZONES DEPARTEMENTALES

Table d'extension



Si vous avez participé à l'inter la fourniture des pièces n'est pas obligatoire

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1^{er} septembre 2021 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence,
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 octobre 2021 ;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31/03/2022 ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...) ;
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP) ;
- copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur (activité rompue au plus tard le 31 août 2019) ;
- un justificatif de chèques emplois-services.

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème

Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.